

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/27-7 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-
RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, 2121-33 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/20 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-40 portant désignation de délégués de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM 2021/02/12/17-14 portant désignation de délégués de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2022/02/15/19-18 portant désignation de délégués de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2023/07/13/17-13 portant désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, notamment l'article 8.1,

Vu le courrier de démission de Monsieur François VAUGLIN informant le Président de la Métropole du Grand Paris de sa volonté de renoncer à son mandat de représentant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Considérant la démission de Monsieur François VAUGLIN, en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant en remplacement de Monsieur François VAUGLIN,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération CM2022/02/15/19-18, portant désignation de Monsieur François VAUGLIN, en la qualité de représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

DÉSIGNE en qualité de suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, en remplacement de Monsieur François VAUGLIN :

- Madame Alexandra JARDIN

PRÉCISE que les représentants de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis sont :

Titulaires	Suppléants
Hélène de COMARMOND	Alexandra JARDIN
Françoise LECOUFLE	Afaf GABELOTAUD
Jean-Pierre BARNAUD	Aline BESSIS
Michel LEPRETRE	Djeneba KEITA

DIT que cette désignation est notifiée au Président du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et au conseiller désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.